

Séance du mercredi 30 mai 2018

19 heures

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le trente mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le dix-sept mai deux mil dix-huit.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Emilie COUILLEAUD-TROCHUT, KERMARREC Nathalie, COMBEAU Karine, Messieurs BARUSSEAU Fabrice, Jean-Marie BEGEY, ANDRÉ Laurent, VION Francis, BONNEAU Bruno, et TAUNAY Miguel.

**Absentes** : Mesdames GAUCHER Liane (pouvoir à Fabrice BARUSSEAU) et Jeannine GROMADA.

Le secrétaire de la séance a été Monsieur Laurent ANDRÉ.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2018**
- 2- Modification de l'affectation du résultat 2017**
- 3- Ouverture d'une ligne de trésorerie**
- 4- Désignation de SOLURIS comme Délégué de la Protection des Données**
- 5- Rapport du l'eau 2017**
- 6- Point sur le projet de Chautabry**
- 7- Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2018**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 13 avril 2018 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2-1) Modification de l'affectation du résultat 2017**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14, après avoir approuvé, le 13 avril 2018, le Compte Administratif pour l'année 2017 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 63 733,38€ ;

Vu la délibération n°11/2018 du 13 avril 2018 qui comporte une erreur dans la somme du besoin de financement à la section d'investissement,

- \* Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un besoin de financement à la section d'investissement s'élevant à **41 667,28 €** au lieu de 33 318,61 € ;
- \* Considérant l'état des restes à réaliser présente un excédent de 49 442,23 € ;
- \* Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018 ;

Décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de modifier l'affectation au budget 2018, le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- au besoin de financement d'investissement reporté (compte 001) pour **41 667,28 €**.
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 63 733,38 €.

## **2-2) Modification budgétaire**

Monsieur le Maire expose que suite à la modification de l'affectation du résultat 2017, il est nécessaire de rectifier les crédits inscrits au budget 2018.

Il propose l'ouverture de crédits ci-après :

| Comptes      | Intitulés des Comptes                       | Crédits supplémentaires à voter |                   |
|--------------|---------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|
|              |                                             | Dépenses                        | Recettes          |
| 001          | Déficit d'investissement reporté            | 41 667,28                       |                   |
| 001          | Excédent d'investissement reporté           |                                 | -16 123,62        |
| 203          | Frais études - Opérat. 32 (sentier rando.)  | -5 000,00                       |                   |
| 231          | Immob. Corpo - Opérat. 32 (sentier rando.)  | -45 000,00                      |                   |
| 231          | Immob. Corpo - Opérat. 53 (trx sols église) | -7 790,90                       |                   |
| <b>TOTAL</b> |                                             | <b>-16 123,62</b>               | <b>-16 123,62</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter les crédits énumérés ci-dessus.

## **3) Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de contracter une ligne de trésorerie de **10 000 € (dix mille euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destinée à financer les décalages de trésorerie et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - \* Montant du capital emprunté : **10 000 € (dix mille euros)**
  - \* Durée en mois : **12 mois**
  - \* Taux d'intérêt : **Euribor 3 mois moyenné majoré de 1.10 % avec un taux d'intérêt plancher de 1,10 %**
  - \* Décompte des intérêts : **calculés mensuellement à terme échu**
  - \* Facturation des intérêts : **Trimestrielle**
  - \* Frais de dossier : **100 €**
  - \* Commission engagement : **15 €**
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tout document nécessaire à la gestion de contrat d'emprunt.

## **4) Désignation de SOLURIS comme Délégué de la Protection des Données**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil,

listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,10 €/habitant pour les communes, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

**Décide** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Soluris.

### **5) Rapport sur l'Eau 2017**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente la note d'information sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité de l'eau pour l'année 2017. Ce document élaboré par l'agence de l'Eau Adour-Garonne est à la disposition de chacun veut en prendre connaissance.

### **6) Point sur le projet de Chautabry**

A ce jour, le projet paraît bien engagé mais il n'y a toujours pas d'engagement signé.

Un rendez-vous est prévu avec l'investisseur, l'EPF et les collectivités concernées au début du mois de juillet.

La mise en sécurité du bâtiment sera réalisée début juin afin d'éviter tout risque d'accident.

### **7) Questions diverses**

#### *7-1- Travaux de restauration des sols de l'Eglise*

Monsieur le Maire confirme que le chantier d'insertion « le SAS », ne fera pas les travaux car il n'est pas habilité par le Service d'Architecture et du Patrimoine. Cependant, Madame l'architecte des Bâtiments de France consent à faire intervenir des entreprises locales si celles-ci sont compétentes.

#### *7-1-1- Demande de subvention auprès de l'Etat*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles - site de Poitiers - Conservation régionale des monuments historiques propose une opération concernant les travaux pour la restauration et la mise en sécurité des sols de l'Eglise Saint-Victorien sur le budget 2018 du ministère de la culture et de la communication.

Cette opération est évaluée à 77 700 € HT pour laquelle il serait apporté une subvention de l'Etat à hauteur de 40 % ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le programme de l'opération pour un montant de 77 700 € HT ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 31 080 € ;
- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 93 240 € TTC sur le budget 2018 de la commune et à assurer la maîtrise de l'ouvrage de l'opération.
- indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| * Etat .....                          | 31 080,00 €        |
| * Région .....                        | 11 655,00 €        |
| * Département Charente-Maritime ..... | 19 425,00 €        |
| * Autofinancement .....               | <u>15 540,00 €</u> |
|                                       | 77 700,00 €        |

Indique que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- \* début de la mission : septembre 2018
- \* durée de la mission : 4 mois

### 7-1-2- Subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil de la région Nouvelle Aquitaine propose un dispositif de subvention afin d'aider les communes propriétaires d'édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques à effectuer des travaux de restauration sur le gros œuvre ainsi que des dépenses liées aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les travaux pour la restauration et la mise en sécurité des sols de l'Eglise Saint-Victorien sont éligibles.

Cette opération est évaluée à 77 700 € HT pour laquelle il serait apporté une subvention de la région à hauteur de 15 % ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le programme de l'opération pour un montant de 77 700 € HT ;
- sollicite l'aide financière de la Région « Nouvelle Aquitaine » à hauteur de 11 655 € ;
- indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| * Etat .....                          | 31 080,00 €        |
| * Région .....                        | 11 655,00 €        |
| * Département Charente-Maritime ..... | 19 425,00 €        |
| * Autofinancement .....               | <u>15 540,00 €</u> |
|                                       | 77 700,00 €        |

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 7-2- Tarif de location de la Salle des fêtes

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération a recruté un conseiller énergie chargé de réaliser le bilan de la consommation énergétique des communes et de proposer des solutions pour l'optimiser. Le bilan est en cours de réalisation pour tous les bâtiments sur la commune de Villars les Bois.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes afin de tenir compte des charges afférentes à ce bâtiment. En effet, le bilan des charges et des recettes fait apparaître un important reste à charge pour la commune. Il n'est pas possible d'équilibrer cette activité mais il serait nécessaire, selon lui, de réduire l'écart en optimisant les dépenses liés à ce bâtiment, notamment la consommation électrique et en augmentant les tarifs de location qui restent relativement bas par rapport à ceux pratiqués par les communes voisines à prestations identiques.

Monsieur le Maire invite chacun des conseillers à faire des propositions de tarifs à l'occasion d'une prochaine rencontre.

### 7-3- Réunion publique

Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique habituelle de bilan annuel aura lieu comme convenu, le vendredi 29 juin 2018 à 19h00 à la salle des fêtes.

### 7-4- location des décors lumineux de fin d'année

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de location des décors d'illumination de fin d'année auprès de la société « Illumination Services ». Monsieur Francis VION, adjoint au maire est chargé de réunir la commission concernée pour le choix du motif.

### 7-5- Publicité « producteurs »

Monsieur le Maire demande aux producteurs de vins et alcools présents leur accord pour

diffuser gracieusement une publicité sur le portail d'accueil de la borne wifi.

- Madame Karine COMBEAU, Messieurs Laurent ANDRE et Jean-Marie BEGEY donnent leur accord.

- La Maison BEGAUD et Monsieur Guy GOMBERT seront contactés.

#### 7-6- Reprise Agnès BUINIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BUINIER qui était en arrêt maladie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, reprendra son emploi le 04 juin prochain.

#### 7-7-Affaire HERPIN-JEAN/Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'évolution de l'affaire qui oppose Madame Sandra JEAN et Monsieur Bernard HERPIN à la commune. L'avocat de la commune engage la procédure en liquidation d'astreinte. L'audience doit se tenir le 06 juin 2018 à 14h00 au tribunal de Saintes.

#### 7-8- Autres observations

Monsieur le Maire signale qu'il a donné une autorisation de stationnement à des maraîchers qui pratiquent la permaculture à titre expérimentale pour une période de 2 à 3 ans sur une parcelle exploitée par Monsieur Laurent ANDRE.

Leur « camion habitation », est stationné sur le terrain quelques mois par an, puis ils partent pour le travail saisonnier dans les vignes.

Madame Emilie COUILLEAUD-TROCHUT craint que ce phénomène ne se reproduise à l'avenir, il faut selon elle, être très prudent pour donner ce genre d'autorisation.

*Miguel TAUNAY* demande que l'entretien et la signalisation des circuits du sentier d'interprétation soit régulièrement suivi.

- demande si le desherbage à l'aide du nouvel appareil à chaleur pulsée donne de bons résultats. Les résultats sont satisfaisants en suivant le protocole indiqué par le fournisseur. La consommation de gaz est à surveiller.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h00 et ont signé au registre les membres présents.